

FONDS TERRITORIAL DE SOLIDARITÉ



Un nouveau fonds d'aide

Suite à la situation sanitaire liée à la COVID-19, et en complément des mesures mises en place notamment dans le cadre des Projets Sportifs Fédéraux, l'Agence Nationale du Sport crée un fonds territorial de solidarité

Montant national : 12 M€

Dont 1,260 M€ pour l'Ile de France

Les modalités

Porteurs de projets éligibles :

- Clubs et associations sportives
- Comités départementaux
- Ligues régionales
- CROS et CDOS
- Groupements d'employeurs intervenant au bénéfice d'associations sportives
- Associations supports des « centres de ressources et d'information des bénévoles » (CRIB), et les associations « Profession sport », pour les actions conduites en faveur des associations sportives

Domaines d'application :

- Aides au renforcement de la continuité éducative
- Aides au fonctionnement ou à la relance des associations sportives locales les plus en difficulté
- Aides ponctuelles à l'emploi

Aides au renforcement de la continuité éducative

Actions éligibles :

- Vacances apprenantes : dispositif qui vise à répondre au besoin d'expériences collectives, de partage et de remobilisation des savoirs
- 2S2C – Sport Santé Culture et Civisme : dispositif pour offrir aux élèves des activités éducatives sur le temps scolaire
- Quartiers d'été 2020 : dispositif qui a pour but de renforcer les activités et services de proximité proposés aux familles des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV)
- Organisation de séjours sportifs : actions en faveur de publics cibles et/ou de territoires carencés durant les vacances scolaires (été, automne, hiver)

Aides au fonctionnement et à la relance des associations sportives

Actions éligibles :

- Projets de relance et de renforcement du modèle économique des structures associatives pour les disciplines dont la reprise a été particulièrement impactée par le contexte de crise sanitaire : sports de combat, **sports collectifs**, sports aquatiques
- Aide au fonctionnement pour les associations, toutes disciplines confondues, qui présentent d'importantes difficultés de trésorerie liées à la crise sanitaire.

Une priorité sera accordée aux structures en QPV ou en contrat de ruralité

Aides ponctuelles à l'emploi

Concernent :

- Les structures particulièrement fragiles du territoire
- Les structures en voie de pérenniser l'emploi sur leurs ressources propres
- Des projets de renforcement conjoncturels de l'emploi
- Les contrats d'apprentissage qui ne seraient pas éligibles au titre du plan de relance de l'apprentissage par le gouvernement en juin 2020

Aides prioritairement fléchées en faveur des jeunes et qui intégreront le critère « solidaire ». Plafond : 12 000 € par dossier

Points essentiels

- Seuil de subvention : 1 000 € - pas de plafond
- Dossier de demandes à déposer via le « Compte Asso » <http://www.le-compte-asso.associations.gouv.fr> avant le **8 septembre 2020**.
- Actions pouvant se dérouler après le dépôt de la demande
- Dossiers instruits par les DDCS pour les clubs et comités, par la DRJSCS pour les ligues. Le tout sera centralisé à la DRJSCS qui assurera une coordination régionale du dispositif.
- Réunion de concertation régionale entre le 21 et le 25 septembre 2020 pour décision